

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Date de mise en ligne de
l'acte : 13/03/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 1
Votants : 17

N° 2026 2 17

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le QUATRE MARS à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 février 2026

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.
Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT et PONS.

A donné pouvoir :

Mme SALOMÉ à Mme PONS

Absents excusés :

Mrs, DEJEAN, DELGENES, FONTA.
Mmes, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, RIGAL, ROOU, SANEGRE et THIOUX.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT auprès du FIPD : appel à projet 2026 - Programme S - vidéoprotection de voie publique.

Monsieur Robert COTTAVE-CLAUDET, Adjoint et Vice-Président en charge de la circulation mobilité sécurité, expose aux membres présents la nécessité de renforcer la sécurisation par l'acquisition et l'installation de trois caméras de vidéoprotection destinées à être implantées sur des secteurs identifiés comme particulièrement sensibles, où une augmentation significative du trafic de stupéfiants et des rodéos urbains a été constatée.

Il précise que ces acquisitions s'inscrivent dans une démarche globale de prévention et de sécurisation de l'espace public, associant des aménagements urbains adaptés ainsi qu'une signalisation spécifique visant à dissuader ce type de comportements.

Par ailleurs, des actions coordonnées entre les forces de l'ordre sont régulièrement organisées afin de renforcer la présence sur ces sites problématiques. Toutefois, ces dispositifs humains, bien que nécessaires, ne permettent pas d'assurer une présence permanente.

Dans ce contexte, la vidéoprotection constitue un outil complémentaire et indispensable permettant d'assurer une surveillance continue des sites concernés, de faciliter l'identification des auteurs d'infractions et de renforcer l'efficacité des interventions, notamment en dehors des périodes de présence des forces de sécurité.

Le projet comprend l'acquisition des équipements suivants :

- Vidéoprotection caméra nomade : 8 095,94 € HT
- Vidéoprotection passerelle : 5 080,01 € HT
- Vidéoprotection parking du cimetière : 8 480,02 € HT

Montant total des acquisitions : 21 655,97 € HT

Monsieur le Maire invite, donc, l'assemblée, à solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPD 2026 - Programme S - Vidéoprotection de voie publique - selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant total de l'opération : 21 655.97 € HT

Coût total : 21 655.97 € HT

Recettes sollicitées :

FDAL 2026 (50 %) : 10 827.98 €

Reste à charge pour la commune (50 %) : 10 827.99 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Approuve** le projet d'acquisition et d'installation de trois caméras de vidéoprotection tel que présenté ci-dessus,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à solliciter l'aide l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2026 – Programme S – vidéoprotection de voie publique, selon le plan de financement décrit – ci-dessus.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 10 mars 2026**

Le Maire,
Louis MARETTE



Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER